Theix-Noyalo
Teiz-Noaloù

VACANCES ACTIVES - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er : Bénéficiaires

Les "vacances actives" sont ouvertes prioritairement aux enfants domiciliés sur la commune de Theix-Noyalo, ainsi aux enfants extérieurs scolarisés à Theix-Noyalo (selon les tranches d'âges proposées). Les enfants extérieurs non scolarisés à Theix-Noyalo pourront y accéder en fonction des places disponibles (sur liste d'attente). Le programme d'activités s'adresse à des enfants de 6 ans (révolus) jusqu'à leur 12ème année.

Article 2 : Modalités d'inscription

Toutes les familles sont informées par voie de presse, par internet (www.theix-noyalo.fr) et diffusion de prospectus pour chaque période d'inscription environ 3 semaines avant le début des vacances.

Il s'agit d'une programmation "à la carte" élaborée par le service des sports. Les inscriptions se font en fonction des dates inscrites sur les plaquettes. Aucune inscription ne peut être enregistrée par téléphone ou par mail, et ce, quel qu'en soit le motif. Chaque enfant peut, s'il le souhaite, s'inscrire sur une journée complète, sur une demi-journée ou une séance unique selon la programmation.

Article 3 : La fiche sanitaire

La fiche sanitaire doit être restituée dûment complétée par les familles, **au moins 7 jours** avant le début de la période des vacances concernées.

La fiche sanitaire est obligatoire. Une fois complétée, cette dernière est valable du 1er septembre année N au 31 août année N+1 (année scolaire). En cas de non-restitution, le service des sports se réserve le droit d'annuler la participation de l'enfant aux activités. Cependant, ces activités seront facturées.

Article 4 : Le certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour les activités spécifiques, aquatiques ou nautiques. Cette obligation est indiquée sur la plaquette. Il doit comporter les mentions suivantes **"non contre-indication à la pratique de tous sports et sports nautiques"**.

Ce certificat doit être remis **7 jours avant le début des activités** et daté de **moins de 3 mois** au moment de la transmission au service. Il est valable un an à partir de la date d'émission du certificat.

En cas de non-remise ou mention non conforme, le service des sports se réserve le droit d'annuler la participation de l'enfant aux activités ; cependant, ces activités seront facturées.

Article 5 : Attestation de natation de 25 mètres

L'attestation de natation de 25 mètres est obligatoire pour toute activité nautique. Cette dernière doit être restituée **7 jours avant le début des activités.** En cas de non-restitution ou mention non conforme, le service des sports se réserve le droit d'annuler la participation de votre enfant aux activités concernées. Cependant, ces activités seront facturées.

Article 6 : Participation financière

Variable en fonction des activités, des sorties proposées ou des stages (voir plaquettes).

Le règlement est à faire à réception de la facture à votre domicile.

Article 7 : Modalités de paiement

A réception de la facture, le paiement s'effectue par chèque, chèque vacances ou en numéraire, directement à la trésorerie de Vannes.

Article 8 : Absence pour des raisons de santé

En cas d'absence à l'activité choisie ou au stage, pour raison de santé, il sera nécessaire de la part du responsable de l'enfant, d'avertir le responsable du service des sports et de fournir un certificat médical **dans un délai de 7 jours maximum**. Le justificatif sera transmis au service des sports. L'activité concernée ne sera pas facturée.

Article 9 : **Annulation de l'inscription**

Toute inscription est due (sauf article 8)

Afin d'organiser les activités à partir d'effectifs prévisionnels précis, il est nécessaire d'avertir le service des sports des absences de l'enfant aux activités choisies lors de l'inscription, celles-ci seront facturées (sauf article 8).

Article 10 : **Annulation du fait de l'organisateur**

Le service des sports peut être dans l'obligation d'annuler des activités si celles ci sont insuffisantes en effectif.

Lorsqu'une activité extérieure sera annulée pour des raisons météorologiques, le service proposera des activités de remplacement (pour les familles qui le souhaitent) dans la mesure des possibilités d'accueil (structure).

Les activités annulées ne seront pas facturées.

Les familles qui auront bénéficié d'une activité de remplacement seront facturées selon le coût de l'activité de "remplacement".

Article 11 : **Perte et vol**

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel dans les locaux ou durant les activités.

Article 12 : **Mesures disciplinaires**

En cas d'exclusion d'un enfant pour des raisons de comportement préjudiciable au bon fonctionnement, la journée concernée ne sera pas remboursée.

Fait à Theix-Noyalo, le 25 avril 2016

LE MAIRE

Yves QUESTEL

MAIRIE DE THEIX-NOYALO 56450 (Morbihan)

La CAF et la MSA participent au fonctionnement de cette structure.